



Numéro de l'acte	2024-85-RHKH
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

### QUESTION N° 2024-85

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE :** Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

**RAPPORTEUR :**

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

---

#### **Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 ;

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

Les collectivités territoriales s'appuient sur les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques pour attribuer leur logement de fonction (article R 2124-65 à R 2124-76).

Deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- **en cas de nécessité absolue de service** à savoir lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

- **en cas d'occupation précaire avec astreinte** à savoir lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Arques comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Gardien des Cimetières	<i>Ouverture et fermeture – Surveillance du site, sortie des containers, travaux et nettoyage</i>	<i>67, Rue Adrien Danvers</i>
Gardien du COSEC, de la salle de tennis, et de la cité des jeunes	<i>Ouvertures et fermeture – surveillance du site – sortie des containers, nettoyage</i>	<i>Rue de Lorraine</i>
Gardien Ascenseur à bateaux des Fontinettes	<i>Surveillance du site</i>	<i>21, rue Denis Papin</i>
Gardien du stade, des vestiaires et de la salle des sports Arsène Lévisse	<i>Ouvertures et fermeture – surveillance du site – sortie des containers, nettoyage</i>	<i>Rue Desbrosses</i>

- Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse du logement
Responsable service technique	<i>Astreinte technique</i>	<i>11, rue Jules Guesde</i>

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : FIXE** la liste des bénéficiaires susvisés d'un logement de fonction dans la commune d'Arques.

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**


- Votes favorables 20
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

Le secrétaire de séance,  
Sébastien BERNARD



Fait à ARQUES  
Le 9 juillet 2024

Le Maire,  
Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024**

**Affiché le 10 juillet 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Neuf Juillet à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le Trois Juillet Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- **15 présents**
- **3 absents non excusés**
- **5 absents excusés avec pouvoir**
- **6 absents excusés sans pouvoir**

**Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Sébastien BERNARD.**

**Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU.**

**Dominique LARDEUR ayant donné pouvoir à Francis PREDHOMME.**

**Jean-Pierre LAMIRAND ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît ROUSSEL.**

**Peggy VAN GOETHEM-MARECAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD.**

**Monsieur Sébastien BERNARD est nommé secrétaire de séance.**